

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
8 décembre 2025 à 20 h**

**COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 8 décembre 2025 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves DEVILLAIN, le Maire.

**Présents** : MM. DEVILLAIN Yves – OSTLER Jean-Marc – FAIVRE Pascal – DESCOMBES Jean-Pierre – PEGUET Jean-Marc – DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – Mme LACHENAL Nelly – MM. CHARVOLIN Lionel – BERTHELON Xavier – Mme DURAND Christine.

**Excusé** : Mme GOUJON Marie-Pierre - M. DESCOMBES Franck

**Absente** : Mme PIQUEREZ Stéphanie

Monsieur FAIVRE Pascal est désigné secrétaire de séance.

-----  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**DÉCISION DU MAIRE N° 1 : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE**

**Délibération n° 2025/9/40**

Le Maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n°2022/6/046 du conseil municipal en date du 21 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu les Délibérations n°2025/3/015 et n°2025/3/017 du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 13251 - Subv. Non transf. GFP de rattachement - sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 13251 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 2184,

Considérant qu'il convient de passer une provision pour dépréciation de créances douteuses pour un montant de 33.41 euros au compte 6817. Ce retard de paiement concernant le titre 34 émis en 2019 constitue un risque de pertes.

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section	Sens	Chap itre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses
Investissement	Dépense	13	01	13251	Subv. Non transf. GFP de rattachement	+ 681.00 €
Investissement	Dépense	21	020	2184	Matériel de bureau et mobilier	- 681.00 €

**Article 2** : De passer une provision pour dépréciation de créances douteuses pour un montant de 33.41 euros au compte 6817. Ce retard de paiement concernant le titre 34 émis en 2019 constitue un risque de pertes.

**Article 3** : Que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations et qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 4** : Que la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône,
- en Préfecture ou Sous-Préfet du Rhône.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus et la provision pour dépréciation de créances douteuses.

**LA CLECT : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CCSB AU 1ER JANVIER 2025 ET MODIFICATIONS DE COMPETENCES SURVENUES ENTRE 2017 ET 2025 ET NON EVALUEES : INFORMATION SUR LE RAPPORT DE LA CLECT**

**Délibération n° 2025/9/41**

*Rapporteur : Yves DEVILLAIN*

Une modification des compétences de la Communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire – c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **CCSB – MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU 1<sup>ER</sup>**

#### **JANVIER 2026 - DELEGATION DE COMPÉTENCE**

#### **Délibération n° 2025/9/42**

Par modification statutaire intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais devient compétente en matière d'assainissement collectif.

En application de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », cette compétence peut-être redéleguée aux communes et/ou syndicats infra-communautaires qui en font la demande.

Une convention de délégation de compétence doit alors être mise en place entre la CCSB (délégant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Les communes et syndicats infra-communautaires qui souhaitent bénéficier d'une délégation de compétence, doivent délibérer en ce sens avant le 31 décembre 2025 et adopter la convention de délégation de compétence présenté par la CCSB, joint en annexe.

Par délibération en date du 21 juillet 2025, le conseil municipal a sollicité une délégation de compétence auprès de la CCSB.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **CONFIRMER** le souhait d'opter pour la délégation de compétence en matière d'assainissement collectif, conformément à la délibération du 21 juillet 2025 ;
- **APPROUVER** le modèle de convention de délégation de compétence entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (délégant) et la Commune de 21 juillet 2025 (délégataire), joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour suite à donner.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CONDITIONNELLE POUR LE PROJET LE HAMEAU DES MONTGOLFIER**

**Délibération n° 2025/9/43**

*Rapporteur : Monsieur DEVILLAINE Yves*

Le Maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par l'Association « Nouveaux Récits » pour le projet « le Hameau des Montgolfier » auprès de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB),

Vu le rapport du bureau communautaire en date du 4 décembre 2025, pour l'accord de principe pour financer à hauteur de 50 000 euros à la condition que les deux communes concernées s'engagent à verser 5 000 euros chacune,

Vu l'intérêt communal du projet présenté par l'association,

Considérant que le projet sera présenté en Commission des Maires en janvier 2026,

Considérant que la demande de subvention sera présentée au Conseil de janvier 2026,

Considérant que la commune souhaite soutenir le projet, mais que son engagement financier est conditionné à la participation de la CCSB, en raison de l'importance du projet et de son impact intercommunal,

Considérant que plusieurs éléments restent à confirmer, notamment : la signature d'un compromis de vente, l'obtention du permis de construire et le plan de financement,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

**D'accorder** une subvention d'un montant maximum de 5 000 euros à l'association projet « Le Hameau des Montgolfier », sous conditions suspensives que :

- la CCSB verse une subvention de 50 000 euros ;
- la commune de Les Ardillats verse une subvention de 5 000 euros.

#### **Article 2**

Le versement effectif de la subvention de la Commune est également conditionné à la présentation d'un plan de financement réaliste.

#### **Article 3**

En l'absence de réalisation d'une de ces conditions, aucun versement ne pourra être effectué par la Commune.

#### **Article 4**

Le Maire, ou son représentant, est chargé de notifier la présente délibération à l'association et de signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **SUBVENTION COLLEGE DU VAL D'ARDIERES : VOYAGE SCOLAIRE**

### **Délibération n° 2025/9/44**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 janvier 2025, le conseil municipal avait décidé, afin de diminuer la contribution des familles, de participer à hauteur de 30 euros par élève pour chaque voyage scolaire organisé par le collège de Beaujeu et que cette participation sera versée directement au Collège de Beaujeu au bénéfice des seuls élèves domiciliés à Saint-Didier-sur-Beaujeu.

Par courriel en date du 20 novembre 2025, le secrétariat du Collège nous confirme que 2 élèves domiciliés à Saint-Didier-sur-Beaujeu sont concernés par un voyage en Espagne, du dimanche 8 mars au 14 mars 2026. Par ailleurs, il est souligné que pour des questions d'équité des sommes demandées par la Collège, le versement ne peut plus être perçu directement par le Collège.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de porter à 30 euros par élève la participation accordée pour le voyage scolaire en Espagne organisé du 8 mars au 14 mars 2026 par le Collège de Beaujeu. Cette participation sera versée directement aux familles des élèves domiciliées à Saint-Didier-sur-Beaujeu sur présentation d'une facture acquittée de l'établissement et d'un relevé d'identité bancaire.
- **INFORME** que toute nouvelle participation aux voyages scolaires organisés par le collège fera l'objet, après information donnée par M ou Mme la principale, d'une délibération du conseil municipal.
- **INDIQUE** que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget pour l'année 2026.

## **AMENDES DE POLICE 2025 - ENGAGEMENT**

### **Délibération n° 2025/9/45**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité l'attribution d'une subvention au titre de la répartition 2025 des recettes provenant du produit des amendes de police.

Il informe que ces projets de travaux ont été retenus. Cet aménagement de sécurité est pris en charge, en partie, par la commune et qu'une subvention a été attribuée au titre des amendes de police à hauteur de 8 082 €.

Il précise que le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur l'engagement des travaux et l'acceptation de la subvention, sachant que le projet a déjà été réalisé dans sa globalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de la réalisation des travaux : création d'un plateau surélevé situé à proximité du garage PEUGEOT, route de Monsols, sur la route départementale 43,
- **ACCEPTÉ** la subvention de 8 082 € allouée pour lesdits travaux dans le cadre de la répartition 2025 du produit des amendes de police.
- **DIT** que la dépense a été inscrit au compte 2188 du budget primitif 2025.
- **DIT** que la subvention a été versée et encaissée sur le budget communal en novembre 2025.

## TARIFS SALLES COMMUNALES

### Délibération n° 2025/9/46

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés sur l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

#### ◇ Salles communales

- MAINTIENT les tarifs de location des salles, comme suit :

Locations	Habitants de la commune	Associations de la commune	Personnes et Associations extérieures
Salle des fêtes	150 €	120 €	280 €
Salle des fêtes, restaurant scolaire	180 €	140 €	330 €
Salle des fêtes, restaurant scolaire, cuisine	210 €	170 €	360 €
Salle des fêtes, cuisine	180 €	150 €	320 €
Restaurant scolaire, cuisine	140 €	90 €	200 €
Restaurant scolaire	100 €	60€	160 €

- MAINTIENT la caution à 600 € pour les manifestations,
- MAINTIENT la facturation des charges d'électricité/chauffage sur la base de 0,35 €/KW,
- DECIDE que le tarif des charges d'électricité/chauffage sera éventuellement réactualisé après le 31/03/2025,
- MAINTIENT la gratuité totale de location **pour les réunions** d'associations de la commune,
- MAINTIENT la facturation uniquement des charges d'électricité/chauffage pour les réunions d'associations extérieures à la commune, les animations sportives et culturelles, le Banquet des Conscrits et la soirée remise des cocardes des Conscrits,
- MAINTIENT d'accorder la gratuité, sauf les charges d'électricité/chauffage, pour deux manifestations annuelles organisées par le Sou des Ecoles,
- MAINTIENT la gratuité pour une manifestation par an pour les associations communales (la Société de Chasse, Les Amis de Saint Didier et les associations de conscrits de l'année), sauf les charges d'électricité/chauffage,
- MAINTIENT la facturation des charges d'électricité pour toutes les locations mise à disposition à titre gratuite.
- MAINTIENT le forfait pour une location de week-end complet à 80 €, en supplément de la location,
- PRÉCISE que les réservations de salles devront être faites au moins 15 jours à l'avance.
- DIT que le ménage est à la charge des personnes locataires.
- DÉCIDE que l'organisateur peut opter pour une option ménage qui sera effectuée par un prestataire extérieur désigné par la commune, dont les tarifs pour 2024 sont les suivants :
  - Forfait par intervention : 240 euros TTC
  - Forfait nettoyage sans la cuisine : 192 euros TTC
- MAINTIENT l'obligation de l'option ménage pour l'organisation des bals.
- FIXE la caution ménage à 240 euros.

➤ **Concernant le local associatif**

- MAINTIENT la gratuité de la salle pour les réunions des associations communales
- MAINTIENT le tarif de location à (dans le cadre de réunions familiales) :
  - 50 € pour les habitants de Saint-Didier-sur-Beaujeu,
  - 100 € pour les personnes extérieures à la commune.
- REFUSE les locations pour une tierce personne.
- REFUSE toute soirée avec musique à l'extérieur,
- DECIDE que la salle est consacrée aux réunions ou repas de famille,
- LIMITE le nombre de convives à 40 personnes
- DÉCIDE la facturation des charges d'électricité/chauffage sur la base de 0,35 €/KW
- MAINTIENT le forfait Week-end à 80 € pour les habitants de la commune et à 150 € pour les extérieurs
- MAINTIENT la caution de la location à 400 €
- FIXE la caution ménage à 100 €.
- DIT que le ménage est à la charge des personnes locataires.

**Cas particulier : impayé**

En cas d'impayé constaté ou de relances répétées d'une précédente location, la Commune appliquera les dispositions suivantes pour toute nouvelle demande de location émanant du même usager :

1. Le paiement intégral du loyer et des charges devra être effectué par prélèvement.
2. En cas d'impossibilité d'effectuer des prélèvements, les chèques devront être déposés en mairie au plus tard 1 mois avant la date de location.
3. Le chèque du montant total de la location sera encaissé immédiatement, sans délai d'attente.
4. En cas de paiement par chèque, une seconde facture sera établie après la date de location, comportant les charges restant dues.

**COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Il est rappelé que les comptes rendus des commissions et délibérations sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Commune Saône Beaujolais :

<http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr/fr/comptes-rendus>

**QUESTIONS DIVERSES**

- Problèmes de l'éclairage public constaté sur la commune, notamment aux Guérins. La société SOBECA intervient cette semaine pour la maintenance.
- Les colis des anciens seront disponibles le 19/12/2025.
- Rendez-vous le 20/12/2025 à 10h sur place, pour la visite du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35

Le Président de séance  
Yves DEVILLAIN

Le Secrétaire de séance  
Pascal FAIVRE